

225C1785 FR0000120404-FS0875

23 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ACCOR (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 octobre 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 586 821 actions ACCOR² représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

_

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 488 910 ADR ACCOR (représentant 97 782 actions ACCOR), (ii) 454 309 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, (iii) 26 264 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 468 548 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 043 066 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 244 968 263 actions représentant 285 067 005 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.